

RÈGLEMENT DE L'ANIMATION COMMERCIALE

ORGANISÉE DU 8 AU 12 SEPTEMBRE 2020

L'Union du Commerce de Denain dont le siège est situé 118bis rue Villars à Denain.

Organise une animation commerciale permettant de gagner des bons d'achat chez les commerçants ayant souscrits au pack animations de l'UCD.

L'animation sera ainsi nommée : « **5 jours pour acheter à Denain** ».

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des bons d'achat offerts par l'UCD et ce dans la limite de l'enveloppe financière de l'UCD fixée à **6 000 €**.

Principes de l'animation

L'animation consiste à récompenser les clients, sous forme de bons d'achat uniquement utilisables du 9 au 17 octobre 2020.

Les produits pharmaceutiques et le tabac cigarettes et cigares ne sont pas concernés par cette animation commerciale.

Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera du **8 au 12 septembre 2020**.

Les bons d'achat seront distribués par les **secrétaires de l'UCD à la Maison du Commerce** 118bis rue Villars à Denain du 8 au 12 septembre 2020 de **9h à 12h** et de **14h à 17h30**.

Modalité d'obtention des bons d'achat offerts par l'UCD

L'offre commerciale s'adresse à tous clients ayant effectués des achats (**montant au ticket d'un minimum de 25 € d'achat**) dans la période du 8 au 12 septembre 2020 **chez les commerçants denaisiens participants** (la liste des commerçants sera affichée au Bureau de l'UCD 118bis rue Villars à Denain et consultable sur le site de l'UCD www.commerce-denain.com) autorisés par le règlement.

Les clients auront la possibilité, de se voir remettre un ou plusieurs bons d'achat, selon les tranches d'achat prévues sur présentation du ticket de caisse indiquant l'**enseigne** du commerce et le **montant** de leurs achats et la **date** du jour.

La valeur du bon d'achat sera proportionnelle au montant du ticket de caisse présenté et en fonction des tranches d'achat figurant sur le tableau suivant.

Modalité d'utilisation des bons d'achat

Les bons d'achat obtenus seront utilisables au choix chez les commerçants participants :
uniquement du 9 au 17 octobre 2020

Valeur des bons d'achat :

A partir de 25 € d'achat le client se verra remettre 1 bon d'achat de 5 €

A partir de 50 €, il se verra remettre 2 bons d'achat de 5 €

A partir de 75 €, il se verra remettre 3 bons d'achat de 5 €

A partir de 100 € d'achat, il se verra remettre 4 bons d'achat de 5 €

A partir de 125 € d'achat, il se verra remettre 5 bons d'achat de 5 €

A partir de 150 € d'achat, il se verra remettre 6 bons d'achat de 5 €

A partir de 175 € d'achat, il se verra remettre 7 bons d'achat de 5 €

A partir de 200 € d'achat, il se verra remettre 8 bons d'achat de 5 €

Précisions relatives aux bons d'achat

Les bons d'achat ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces ou en nature.

L'UCD se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération.

L'UCD ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des bons d'achat.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCD.

Responsabilité

L'UCD ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger reporter la présente animation commerciale ou en modifier les conditions.

Dépôt, consultation et acceptation du règlement.

Le Présent règlement est affiché au Bureau de la Maison du Commerce 118bis rue Villars à Denain et est également consultable sur le site de l'UCD www.commerce-denain.com

Protection des données à caractère personnel

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par l'organisateur s'effectuent conformément aux dispositions de la Politique

« Données Personnelles » accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.